

CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

**le ministère de l'Enseignement supérieur et de la
Recherche**

**le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de
la Vie Associative**

le ministère du Travail de l'Emploi et de la Santé

**le Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur
« Université de Toulouse »**

**l'Office National d'Information sur les Enseignements et les
Professions**

le G.I.P.-F.C.I.P.

les Entreprises partenaires

Vu la Convention internationale des Nations Unis relatives aux droits des personnes handicapées.

Vu la Loi 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social.

Vu la Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Vu le Décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap.

Vu le décret 2005-1694 du 29 décembre 2005, relatif aux accords de groupes.

Vu le Décret 2006-26 du 9 janvier 2006 relatif à la formation professionnelle des personnes handicapées ou présentant un trouble de santé invalidant.

Vu le décret 2006-135 du 9 février 2006, relative à la déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés.

Vu le décret 2006-136 du 9 février 2006, relatif à la modalité de calcul de la contribution annuelle au fond de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Vu le Décret 2009-641 du 9 juin 2009 relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés dans l'effectif des entreprises, article L 52-12-8 du code du travail.

Préambule

La présente convention est passée entre :

le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
représenté par Madame Valérie Pécresse, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
ayant son siège 1 rue Descartes, 75231 Paris cedex 05

et

le ministère de l'Éducation nationale, académie de Toulouse,
représenté par Monsieur Olivier Dugrip, agissant en qualité de recteur, chancelier des Universités,
ayant son siège Place Saint-Jacques – BP 7203 - 31073 Toulouse cedex 7
ci-après dénommée « l'académie de Toulouse »

et

le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé représenté par le préfet de la région Midi-Pyrénées
préfet de la Haute-Garonne, Monsieur Henri-Michel Comet
(par délégation le DIRECCTE, Monsieur Hubert Bouchet)
ayant son siège 5, esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 Toulouse Cedex 6

et

le Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur, « Université de Toulouse », établissement public,
dit PRES,
représenté par son président Monsieur Gilbert Casamatta
Université de Toulouse -15 rue des Lois, 31000 Toulouse
(les établissements de l'Enseignement supérieur signataires sont identifiés en annexe 1)

et

l'Office National d'Information sur les Enseignements et les Professions (ONISEP)
établissement public à caractère administratif régi par les articles L.313-6 et D. 313-14 à D.313-36 du
code de l'Éducation
ayant son siège social mail Barthélémy Thimonnier, Lognes, 77437 Marne la Vallée Cedex 2.
La délégation régionale de l'Onisep Midi-Pyrénées, 58 allées Jean-Jaurès 31000 Toulouse
représenté par son délégué régional, Monsieur Eric Dupuy, délégué régional de l'ONISEP Midi-
Pyrénées

et

le Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) Formation Continue Insertion Professionnelle (F.C.I.P.) de
Toulouse, personne morale de droit public,
N° de déclaration d'existence : 73.31 P0063.31
représenté par Madame Dominique Rossi, Directrice
ayant son siège 1 allée des pionniers de l'aéropostale 31400 Toulouse
ci-après dénommée « GIP-FCIP »,

et

les entreprises :

- **AIRBUS SAS et AIRBUS OPERATION SAS**
représentées par Monsieur Marc JOUENNE
agissant en qualité de directeur des relations sociales
1, rond point Maurice Bellonte 31707 BLAGNAC Cedex
- **ASTRIUM**
représenté par Monsieur Nicolas FOUCARD
Human Ressources Directorate
directeur des politiques et relations sociales Astrium France
ASTRIUM, 6, rue Laurent Pichat, 75016 PARIS
- **CAPGEMINI**
représenté par Monsieur Philippe BRACONNIER
agissant en qualité de directeur de la mission handicap
Capgemini France, 7 rue Frédéric Clavel – 92287 Suresnes Cedex
- **IBM**
au capital de 622.448.310 Euros, société par actions simplifiées immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre, sous le numéro 552.118.465.
représenté par Monsieur Bernard Bos
agissant en qualité de leader application services régions, global business
17 avenue de l'Europe, 92275 Bois-Colombe Cedex
- **SAFRAN**
représenté par Monsieur André GUIRAUD
agissant en qualité de directeur des relations institutionnelles Midi-Pyrénées
adresse du siège social et ou de l'antenne régionale
- **SOGETI**
représenté par Monsieur Yannick SERO
agissant en qualité de directeur général
Sogeti France, 2 avenue de l'escadrille, Normandie-Niemen – 31702 Blagnac
- **THALES**
représenté par Monsieur Pierre GROISY
agissant en qualité de directeur des ressources humaines France
Adresse : Thales DRH France - mission insertion
45, rue de Villiers - 92 526 Neuilly sur Seine

(Cette liste sera modifiée par avenant conformément à l'article 6 de la présente convention)

Les objectifs de cette convention **expérimentale** consistent à :

- mobiliser les moyens nécessaires afin que les parcours de formation des élèves et étudiants en situation de handicap puissent se dérouler en milieu ordinaire;
- proposer des compléments de compensations matérielles et humaines aux élèves et étudiants en situation de handicap, afin qu'ils soient incités à se projeter dans le cursus de l'enseignement supérieur et à les mener à leur terme;
- assurer une collaboration étroite entre enseignement secondaire, enseignement supérieur et entreprises afin que les parcours de formation favorisent une insertion sociale et professionnelle réussies avec un accompagnement du service public de l'emploi (SPE) formalisé par diverses formes de contrats (CDI, CDD, contrats de professionnalisation ou apprentissage).

Afin de parvenir à ces objectifs, les signataires de la présente convention affirment que, plus qu'une juxtaposition d'actions ponctuelles, il est nécessaire de concevoir une politique d'accompagnement globale et précoce. Dans cette perspective, l'académie de Toulouse, l'ONISEP Midi-Pyrénées, la DIRECCTE, les établissements d'Enseignement supérieur et les groupes industriels s'engagent à :

- concevoir et coordonner un ensemble d'actions cohérentes, visant à proposer des modalités d'accompagnement adaptées et sans ruptures tout au long du cursus de formation vers l'emploi ;
- inscrire dans la durée la définition, la mise en œuvre et le financement d'actions concertées visant à inciter les élèves à s'inscrire dans des cursus de l'enseignement supérieur et à susciter une insertion professionnelle dans le monde du travail ;
- promouvoir un dispositif sans rupture et cohérent de compensation tout au long du parcours de formation et de qualification jusqu'à l'insertion professionnelle des jeunes en situation de handicap.

Cette politique qui s'inscrit dans le cadre de la loi 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, sera conduite à destination des élèves et étudiants déclarés en situation de handicap durable, reconnue par la CDAPH, ou présentés par le médecin de l'université agréé par la MDPH . Elle pourra éventuellement, au cas par cas, être destinée à d'autres élèves et étudiants dont la situation de handicap n'a pas été portée à la connaissance de la MDPH.

Cette politique entend traduire le droit à l'éducation des enfants et adolescents posé par l'article L111-1 du code de l'Éducation et concrétiser les dispositions particulières réservées aux enfants et adolescents handicapés telles que définies par les articles L. 112-1 à L. 112-5, puis D.122-1 D.123-22 du même code.

Enfin, cette politique entend traduire dans l'ordre public interne les engagements souscrits par l'État français signataire de la Convention de New York du 26 janvier 1990 relative aux droits de l'enfant, plus particulièrement son article 28 « 1. Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances »

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le ministère de l'Éducation nationale - académie de Toulouse, le ministère du Travail de l'Emploi et de la Santé (la DIRECCTE et son Unité Territoriale 31), le Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur « Université de Toulouse », l'Office National d'Information Sur les Enseignements et les Professions Midi-Pyrénées, le GIP-FCIP, et les entreprises afin de permettre l'accompagnement d'élèves et étudiants en situation de handicap dans leur parcours de formation en milieu ordinaire vers des cursus de l'enseignement supérieur et des carrières dans le monde du travail.

Ce programme s'inscrit dans le cadre de l'objet social du GIP-FCIP car il s'agit d'une action concertée de promotion et de pilotage de dispositif expérimental d'insertion professionnelle, d'animation des personnels intervenant dans ce cadre pour l'académie de Toulouse.

Article 2 : Axes de partenariat et type d'actions

2 – 1. L'information

Conçue dès le collège, puis tout au long du cursus de formation des jeunes élèves et étudiants en situation de handicap, de leurs familles et des équipes d'établissements, elle portera sur :

- les parcours de formation proposés et les conditions d'accessibilité offertes par l'enseignement supérieur (organisation des études, démarches, services proposés, vie quotidienne) ;
- la diversité des métiers accessibles au sein des entreprises ;
- les politiques d'accueil élaborées pour favoriser l'accès à l'emploi.

L'objectif de cette information consiste à donner confiance et à aider ces jeunes à se projeter dans un cursus en lycée puis post baccalauréat, pour obtenir une qualification et un avenir professionnel, en élargissant leur niveau de formation et d'information. Les actions doivent permettre à terme de favoriser et faciliter la relation entre les jeunes en situation de handicap et les professionnels pour leur offrir un accès privilégié aux professions universitaires et aux entreprises dans une liberté totale des choix d'orientation.

2 – 2. La conception et la mise en œuvre de modalités d'accompagnement cohérentes et continues

L'action coordonnée de l'ensemble des acteurs concernés, chacun dans leur domaine de compétences, initiée dès la classe de troisième pour se poursuivre tout au long des études supérieures, propose :

- pour les élèves en situation de handicap :
 - o renforcement des rencontres professionnelles au sein des établissements scolaires avec présentation des différents métiers ;
 - o un accueil en stage de découverte des métiers et séquences d'observation, en lien avec l'équipe pédagogique ;
 - o des visites d'entreprises ;
 - o la conception de modalités de suivi des dossiers pour faciliter les transitions ;
 - o la conception et mise en œuvre de conditions d'accompagnement adaptées, tant au plan matériel qu'humain, aux différents niveaux d'enseignement
 - organisation de diverses modalités d'accompagnement d'élèves en situation de handicap par des professionnels ou des entreprises

- conception et financement d'aides matérielles (matériels pédagogiques adaptés, adaptation de postes de travail, ...)
- identification et financement d'aides humaines afin d'améliorer l'accessibilité des enseignements, des stages en entreprises et la vie quotidienne.

- pour les étudiants en situation de handicap :

- l'accompagnement dans les études en vue de l'insertion professionnelle des étudiants handicapés ;
- l'organisation de diverses modalités d'accompagnement d'étudiants en situation de handicap par les étudiants du supérieur ou des professionnels des entreprises ;
- l'organisation de visites d'entreprises ;
- l'organisation de périodes et stages en entreprises ;
- l'organisation de rencontres professionnelles ;
- la conception et le financement d'aides matérielles (matériels pédagogiques adaptés, adaptation de postes de travail, ...).

- pour les partenaires :

- des formations de professionnels visant à élaborer les passerelles institutionnelles pertinentes pour la formation et l'insertion professionnelle :
 - développer les axes de sensibilisation au handicap des personnels (personnels d'accueil, enseignants, accompagnateurs, ...)
 - mieux appréhender les cursus et parcours envisageables pour un conseil de qualité
 - avoir une vision globale des fonctionnements institutionnels pour une meilleure anticipation des modalités d'accompagnement lors des transitions institutionnelles
 - plus spécifiquement à l'intention des personnels d'orientation, mieux identifier les perspectives professionnelles pour un meilleur conseil aux élèves et étudiants en situation de handicap
 - développer les axes de coopération entre l'enseignement supérieur et le secondaire (journées portes ouvertes, ...).

Article 3 : Modalités d'action des partenaires

Afin de répondre aux axes de partenariat précédemment définis, chacun des partenaires sera conduit à organiser des actions spécifiques, dont entre autres :

3 – 1. Contribution aux axes de la part des établissements d'enseignement secondaire de l'académie de Toulouse

- concevoir et favoriser les rencontres écoles entreprises ;
- identifier et organiser, en fonction des contraintes des différentes filières, les diverses modalités de stages favorisant les rencontres et le suivi au sein des groupes industriels ;
- proposer une information large aux élèves en situation de handicap, et à leurs familles, sur les perspectives qui leur sont offertes ;
- proposer une information des établissements scolaires et des équipes éducatives ;
- identifier les élèves en situation de handicap intéressés afin de leur proposer individuellement, ou dans le cadre de groupes d'élèves, des modalités d'accompagnement adaptées à leurs besoins. Ces modalités d'accompagnement pouvant être de nature diverses,

accompagnements de la scolarité, aides humaines (logement, transport, accompagnement, ...), matériels adaptés.

3 – 2. Contribution aux axes de l'ONISEP

- contribuer à la définition des besoins des jeunes concernés, de leur famille et des professionnels en matière d'information;
- contribuer à la conception et à la réalisation de documents d'information sous format numérique et/ou papier;
- contribuer à la diffusion des documents d'information réalisés.

3 – 3. Contribution aux axes des établissements d'enseignement supérieur membres du PRES université de Toulouse

- définir et mettre en œuvre les divers dispositifs d'accompagnement et envisager le volet formation des « accompagnateurs » des élèves et des étudiants dans le cadre de leurs études ;
- inciter les étudiants à s'engager dans des actions d'accompagnement auprès d'élèves en situation de handicap;
- offrir aux étudiants accompagnateurs une valorisation selon des modalités propres à chacune des universités et écoles;
- faciliter l'accès à des stages dans les entreprises engagées dans la convention;
- proposer des stages spécifiques en entreprises visant l'insertion professionnelle;
- accompagner les étudiants en situation de handicap pour permettre la réussite de la formation et atteindre l'insertion professionnelle.

3 – 4. Contribution aux axes de la part du GIP FCIP

- Le GIP FCIP est la structure qui collecte les fonds alloués par les entreprises permettant la mise en œuvre d'actions citées ci-dessus, validées en comité de pilotage.
- Dans ce cadre, le GIP FCIP octroie une subvention :
 - au P.R.E.S. pour les actions réalisées dans les établissements de l'enseignement supérieur de l'académie
 - aux établissements scolaires de l'académie pour les actions mises en œuvre dans leur structure
 - à l'ONISEP pour la mise en œuvre des actions le concernant.
- Les conditions de versement des subventions sont fixées annuellement dans des conventions attributives de subvention.

3 – 5. Contribution de La DIRECCTE

- accompagner la mise en œuvre des contrats en alternance;
- assurer le suivi des entreprises dans le cadre de leur obligation d'emploi des travailleurs handicapés avec ou sans accord pour travailleurs handicapés;
- accompagner et suivre les jeunes dans le cadre des missions du service public de l'emploi;
- participer au comité de pilotage

3 – 6. Contribution aux axes de la part des Entreprises

- proposer des rencontres avec les établissements scolaires ;
- proposer des périodes de formation ou des stages dans des conditions adaptées en milieu professionnel répondant aux exigences du cursus de l'enseignement suivi ;
- proposer des contrats de travail dans le cadre de formations en alternance et dans des conditions adaptées ;
- participer à l'organisation et au suivi du dispositif ;
- assurer le financement, dans la limite des budgets alloués, des actions engagées d'un commun accord auprès des élèves et étudiants en situation de handicap ;
- participer à la valorisation professionnelle des parcours des étudiants accompagnateurs;
- favoriser l'utilisation des sites de l'académie (<http://banquedestages.ac-toulouse.fr/>) , des universités et des entreprises.

3 – 7. Communication

Les actions mises en œuvre seront valorisées par des opérations auprès des médias et par l'utilisation des moyens de communication propres aux partenaires.

Article 4 : Mise en œuvre de la convention de partenariat

La présente convention constitue le cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées en partenariat par l'académie de Toulouse, l'ONISEP Midi-Pyrénées, le GIP FCIP, les établissements d'Enseignement supérieur, les groupes industriels et les entreprises.

Un groupe de pilotage, composé de représentants de chacune des parties signataires de la présente convention, définira le plan d'action à privilégier dans le cadre de la convention de partenariat.

4 – 1. Composition et mission du groupe de pilotage

Le groupe de pilotage présidé par le recteur (ou son représentant) est composé d'un maximum de 3 représentants par collège, constitués de la manière suivante :

- pour l'académie de Toulouse :
 - o l'inspecteur conseiller ASH auprès du recteur
 - o un représentant des corps d'inspection
 - o un personnel de direction représentant les établissements publics locaux d'enseignement
- pour le GIP FCIP :
 - o la directrice du GIP FCIP
- pour l'ONISEP :
 - o le délégué régional de l'ONISEP Midi-Pyrénées ou son représentant
- pour la DIRECCTE :
 - o le directeur de l'unité territoriale ou son représentant
 - o le directeur de la DIRECCTE ou son représentant

- pour l'Enseignement supérieur :
 - o le président du PRES ou son représentant
 - o un président d'université ou son représentant
 - o un directeur de grande école ou son représentant
- pour les entreprises :
 - o le président ou son représentant
 - o le responsable de la mission handicap, ou son représentant
 - o les correspondants de la mission handicap ou un invité le cas échéant.

Il se réunira deux fois par an, a minima, afin de :

- réaliser le bilan des actions engagées ;
- faire le point des modalités de collaboration entre les partenaires ;
- définir les orientations pour l'année en cours ;
- arrêter les modalités de diffusion du bilan et des orientations du dispositif auprès des parties concernées par la présente convention ;
- valider les projets, définir les arbitrages et affecter les budgets ;
- veiller à la mise en place des groupes techniques ;
- assurer le suivi des actions ;
- arrêter les modalités de définition et d'organisation des groupes techniques opérationnels qui se réuniront en tant que de besoin et selon une configuration variable en fonction des actions à mettre en œuvre.

En fonction de l'ordre du jour, un ou plusieurs experts pourront être invités.

4 – 2. Composition et mission des groupes techniques opérationnels

Les groupes techniques opérationnels mettront en œuvre et assureront le suivi des actions arrêtées par le groupe de pilotage :

- leurs compositions seront établies par le groupe de pilotage en fonction des besoins identifiés ;
- ils se réuniront en tant que de besoin ;
- ils interviendront sur des thématiques telles que stages, validation de cursus, visites d'entreprises, suivi des dossiers, tutorats, ... ;
- les groupes techniques prendront les décisions dans le cadre des compétences qui leur sont assignées ;
- ils feront remonter les projets au comité de pilotage.

Article 5 : Durée et modalités de la convention de partenariat

La présente convention est conclue pour trois années scolaires (2011/2012, 2012/2013, 2013/2014) à compter de la date de signature. À l'issue de cette période, elle est renouvelable par avenant pour une durée équivalente.

D'autres formes de collaboration pourront être envisagées sans en modifier les principes généraux ; d'autres partenaires (institutions, établissements de l'enseignement secondaire et supérieur,

entreprises, ...) pourront s'associer à la présente convention au travers d'avenants approuvés par le comité de pilotage.

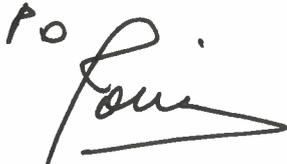
Les propositions seront soumises au groupe de pilotage et pourront faire l'objet d'un avenant qui sera annexé à la présente convention.

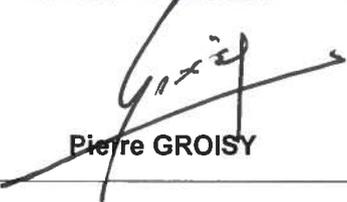
Article 6 : Résiliation

Au cours de cette période de validité, la présente convention peut être dénoncée. La dénonciation s'opérera à l'initiative de l'une des parties contractantes par lettre recommandée avec avis de réception et un préavis de trois mois minimum sera respecté. La dénonciation devra être notifiée selon la même forme, par missive adressée à chacune des parties signataires du présent accord de partenariat à la charge de celui qui l'initie. Toutes les actions définies pour l'année scolaire et universitaire en cours seront menées à leur terme.

Fait à Toulouse, en quatre exemplaires originaux et douze copies certifiées conformes

Le 13 mai 2011

<p>Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche</p>  <p>MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE</p>  <p>Valérie PÉCRESSE</p>	<p>Recteur de l'académie de Toulouse, chancelier des universités</p>  <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE</p> <p>Olivier DUGRIP</p>	<p>Préfet de la Région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute Garonne</p>    <p>Henri-Michel COMET</p>
<p>Président du PRES Université de Toulouse</p>   <p>Gilbert CASAMATTA</p>	<p>Délégué Régional</p>   <p>Eric DUPUY</p>	<p>Directrice GIP FCIP</p>   <p>Dominique ROSSI</p>
<p>Directeur des relations sociales AIRBUS SAS et AIRBUS OPERATION SAS</p>   <p>Marc JOUENNE</p>	<p>Directeur des politiques et relations sociales Astrium France</p>   <p>Nicolas FOUCARD</p>	<p>Directeur de la mission handicap</p>   <p>Philippe BRACONNIER</p>

<p>Leader application services région, global business services</p>   <p>Bernard BOS</p>	<p>Directeur des relations institutionnelles Midi- Pyrénées</p>   <p>André GUIRAUD</p>	<p>Directeur général</p>   <p>Yannick SERO</p>
<p>Directeur des ressources humaines France</p>   <p>Pierre GROISY</p>		

Annexe 1

Liste des établissements de l'Enseignement supérieur signataires

Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur « Université de Toulouse », établissement public de coopération scientifique, créé par décret du 21 mars 2007, regroupant les établissements d'enseignement supérieur :

- Université Toulouse I Capitole – UT1 ;
- Université Toulouse II Le Mirail – UT2 ;
- Université Toulouse III Paul Sabatier – UT3 ;
- Institut National Polytechnique de Toulouse – INPT, comprenant :
 - ENSAT - Ecole Nationale Supérieure Agronomique de Toulouse ;
Agronomie - Environnement - Agro-alimentaire - Biotechnologie - Agro-management
 - ENSEEEIHT- Ecole Nationale Supérieure d'Electrotechnique, d'Electronique, d'Informatique, d'Hydraulique et de Télécommunications ;
Électronique et Traitement du Signal - Génie Electrique et Automatique - Hydraulique et Mécanique des Fluides - Informatique et Mathématiques Appliquées - Télécommunications et Réseaux ;
 - ENSIACET Ecole Nationale Supérieure des Ingénieurs en Arts Chimiques et Technologiques
Chimie - Matériaux et Procédés - Génie Chimique - Informatique et Procédés - Génie Industriel
 - ENIT Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tarbes ;
Bâtiments et travaux publics, systèmes électriques et électroniques de puissance, matériaux, génie mécanique, génie industriel ;
 - ENM Ecole Nationale de la Météorologie ;
 - EI Purpan Ecole d'Ingénieurs de PURPAN
Agriculture, territoires ; Management et technologie en industrie agro-alimentaire ; Agroéconomie et gestion ; Environnement et aménagement du territoire ;
 - ENVT Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse ;
- Institut National des Sciences Appliquées de Toulouse – INSA de Toulouse ;
- Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace – ISAE ;
- Centre Universitaire de Formation et de Recherche Jean-François Champollion – CUFR ;
- Ecole d'Ingénieurs de Purpan ;
- Ecole des Mines d'Albi-Carmaux – EMAC ;
- Ecole Nationale de l'Aviation Civile – ENAC ;
- Ecole Nationale de Formation Agronomique – ENFA ;
- Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tarbes – ENI Tarbes ;
- Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Toulouse – ENSA de Toulouse ; - Ecole Supérieure de Commerce de Toulouse – ESC Toulouse ;
- Institut d'Etudes Politiques de Toulouse – IEP Toulouse ;
- Institut Catholique d'Arts et Métiers de Toulouse.